Le Blanc-Mesnil
POUR LE MEILLEUR ET POUR L'AVENIR

Carte électorale

La carte d'électeur est un document qui atteste de l'inscription sur les listes électorales de la commune. Elle est envoyée aux nouveaux électeurs l'année qui suit leur inscription. Certaines années, tous les électeurs reçoivent une nouvelle carte. La carte est présentée au bureau de vote le jour du scrutin. Si elle n'est plus en votre possession, vous pouvez néanmoins voter en présentant uniquement une pièce d'identité.

Préalable : inscription sur la liste électorale

Pour obtenir une carte d'électeur, il faut être inscrit sur les listes électorales.Il peut s'agir :

- d'une inscription d'office (jeune de 18 ans),
- ou d'une inscription volontaire
- ou d'une modification après un déménagement.

Envoi de la carte par courrier

La carte d'électeur est envoyée par courrier à votre domicile l'année qui suit votre inscription :

- si une élection est prévue cette année : 3 jours avant le scrutin au plus tard,
- si aucune élection n'est prévue : le 1er juillet au plus tard.

Si une carte n'a pas été distribuée avant le scrutin, elle est conservée au bureau de vote. Vous pouvez alors la récupérer en présentant une pièce d'identité.

À savoir

un jeune qui vient d'avoir 18 ans peut aussi recevoir sa carte d'électeur à l'occasion d'une cérémonie de citoyenneté lorsque la mairie organise ce type d'événement.

Utilisation le jour du scrutin

Une carte d'électeur perdue ne vous empêche pas d'aller voter. Néanmoins, si vous le souhaitez, vous pouvez, avant les élections, demander à la mairie une attestation d'inscription sur les listes électorales.

Pour pouvoir voter

Les documents à présenter dépendent de la taille de la commune :

Commune de 1 000 habitants ou +	Commune de moins de 1 000 habitants

Vous pouvez voter en présentant :

- soit votre carte d'électeur + une pièce d'identité,
- soit une pièce d'identité seulement.

Si vous avez été inscrit par une décision de justice, vous devez également présenter ce document.

Durée de validité de la carte

La carte est valable jusqu'à son remplacement par la suivante. Les nouvelles cartes sont établies lors des opérations de refonte des listes électorales, en général tous les 3 à 5 ans.

En cas de perte ou de vol

Carte perdue	Carte volée

Vous pouvez demander à la mairie une attestation d'inscription sur la liste électorale. Au moment du vote, vous pourrez présenter l'attestation d'inscription à votre bureau de vote. Si vous n'avez pas effectué cette démarche, vous pourrez également voter en vous présentant le jour du scrutin au bureau de vote avec une pièce d'identité.

Voir aussi

Inscription d'office à 18 ans
Déménagement

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Mardi
14:00–17:30
Mercredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Jeudi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Vendredi
09:00–12:30, 14:00–17:30
Samedi
09:00–11:45
Dimanche
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Mardi
09:00–12:15, 13:30–19:45
Mercredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Jeudi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Vendredi
09:00–12:15, 13:30–17:15
Samedi
Fermé
Dimanche
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le formulaire en ligne.